



## VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant de l'état le : **03 SEP. 2025**  
Publié le : **03 SEP. 2025**  
Notifié le : **03 SEP. 2025**  
Madame La Maire : Jacqueline HAESINGER

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20250903-ARRT25129-AI  
Date de télétransmission : 03/09/2025  
Date de réception préfecture : 03/09/2025

### ARRETE AUTORISANT LE SURVOL D'UNE GRUE A TOUR DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE L'ARCHEO SITE – 22 GRANDE RUE - A FOSSES

La Maire de FOSSES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 et suivants,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** les décrets n° 65-48 du 8 janvier 1965, 94-1159 du 26 décembre 1994, 98-1084 du 2 décembre 1998, 2000-855 du 1er septembre 2000, 202-1404 du 3 décembre 2002 relatifs aux appareils de levage,

**Vu** les arrêtés n° 98-1084 du 2 décembre 1998 et du 25 juin 1999, relatifs aux prescriptions à respecter à chaque démontage suivi de remontage d'une grue à tour,

**Vu** les arrêtés des 1er, 2 et 3 mars 2004 publiés au JO du 31 mars 2004 entrés en application le 1<sup>er</sup> avril 2005 portant sur les vérifications et accessoires de levage de charges, carnet de maintenance des appareils de levage et les examens approfondis des grues à tour,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2009-297 du 28 avril 2009 relatif aux nuisances sonores,

**Considérant** la demande de survol d'une grue de l'école Dumas soit une petite partie de la cour d'école voisine, des ateliers municipaux installés dans la ferme Laforest et de ceux liés à la mairie annexe reçue le 2 septembre 2025 ;

**Considérant** qu'à compter du 3 septembre 2025 et ce jusqu'au 15 octobre 2025 inclus pour les mercredis, samedis et sur les autres jours à partir de 19h, **L'ATELIER KARA**, - 16 rue Sadi Carnot – 26400 CREST sollicite l'autorisation de survol de la flèche d'une grue lors de son dépliage dans le cadre du chantier de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France pour la création d'une antenne du musée Archéa sur le site Archéologique de la céramique.

**Considérant** la gestion du chantier par la communauté d'agglomération de Roissy-Pays-de-France et les échanges avec ces derniers.

**Considérant** le dossier technique présenté par l'entreprise comprenant : (ci-joint annexe 1)

- Le plan d'installation du chantier ;
- La demande d'autorisation de survol de grue ;
- Le descriptif de la grue
- Le périmètre de survol autorisé

**Considérant** l'engagement de **L'ATELIER KARA** à procéder à la vérification réglementaire de la mise en place de la grue et le suivi du chantier par la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF).

1/3

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité des biens et des personnes et prévenir les accidents ;

**Considérant** l'état et les caractéristiques des lieux ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes les mesures pour préserver la sécurité des usagers, des riverains, des piétons et des biens ;

**Considérant** qu'il convient de préserver les impératifs de circulation et de sécurité publique pendant la durée des travaux ;

**Considérant** qu'il est impératif de laisser la libre circulation des véhicules et l'accessibilité des propriétés aux véhicules de secours et aux riverains ;

## ARRETE N° 25/129

### ARTICLE 1 – AUTORISATION ET DUREE DE SURVOL DE LA GRUE

L'ATELIER KARA est autorisé à effectuer un survol de la grue avec flèche dépliée, au droit des murs des équipements publics situés en proximité du chantier du 22 Grande Rue à Fosses. Le survol au droit du mur de l'école Dumas est soumis aux jours suivants : **mercredi, samedi, dimanche ou les autres jours après 19h**, soit durant les périodes où l'école Alexandre Dumas n'est pas occupée, afin de finaliser les travaux de construction de murs porteurs en pisé (technique traditionnelle).  
**Cette autorisation est consentie du 3 septembre 2025 au 15 octobre 2025 inclus.**

### ARTICLE 2 – SIGNALISATION

L'ensemble des éléments de signalisation réglementaire, notamment concernant les risques liés au survol et la signalisation pour le survol aérien d'hélicoptères du site devra être mis en place.

### ARTICLE 3 – PERIMETRE D'INTERVENTION

Le survol sera possible selon les limites restrictives du présent arrêté, soit au droit des murs

### ARTICLE 4 – DESCRIPTIF DE LA GRUE

Cette grue de type GMR (Grue à Montage Rapide) de marque GPMAT 31 FAST aura fait l'objet dès son installation le 10 Juillet et avant tout service d'un contrôle suivi de son rapport. Enfin, l'entreprise devra être titulaire de l'assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers (l'information a été donnée que cette assurance était Auxiliaire BTP).

### ARTICLE 5 – MAINTENANCE

L'ATELIER KARA prendra toutes les précautions afin de pallier aux chutes de matériaux sur la voie et les espaces publics. Il effectuera, en permanence, les nettoyages nécessaires. Les dégradations éventuelles de la chaussée seront à la charge du bénéficiaire.

En cas de manquement nécessitant l'intervention des Services Techniques de la ville ou d'une entreprise, celle-ci sera réalisée à la charge exclusive de l'entreprise responsable des travaux.

### ARTICLE 6 – SECURITE

L'ATELIER KARA devra s'assurer que la grue soit repliée en dehors des jours et horaires précisés dans ce présent arrêté sauf pour raisons de sécurité, qui devront être précisées aux services techniques de la ville de Fosses.

L'ATELIER KARA devra impérativement communiquer les coordonnées de la ou les personne(s) habilitée(s) à intervenir sur la grue en cas de besoin. Ces personnes devront être joignables jour et nuit pendant toute la durée du chantier.

## ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'ATELIER KARA est responsable, tant vis-à-vis de la ville de Fosses que vis-à-vis des tiers, des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de biens mobiliers, grue comprise.

## ARTICLE 8 – SUSPENSION

Madame la Maire ou son représentant, pourra suspendre, sans préavis et à tout moment le chantier, si son déroulement engendre une perturbation trop importante de la circulation, si la signalisation mise en place n'est pas réglementaire ou si les règles de sécurité ne sont pas respectées.

## ARTICLE 9 – VALIDITE ET REMISE EN ETAT DES LIEUX

Au terme de la validité de l'arrêté, l'entreprise sera tenue de remettre les lieux dans un état qui permette la continuité du chantier en garantissant la sécurité des usagers dans le délai d'un mois. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire du présent arrêté.

## ARTICLE 10 – RE COURS

Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification, pour les personnes intéressées ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir. Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

### DIFFUSIONS :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie de FOSSES,
- Aux Sapeurs-Pompiers de SURVILLIERS,
- La CARPF
- L'école DUMAS
- Le service Péri-scolaire de la ville
- Le service Entretien de la ville
- L'ATELIER KARA
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune

Fait à Fosses, le 3 septembre 2025

Madame La Maire,

Jacqueline HAESINGER



Objet : Demande de survol occasionnel de propriété par la flèche d'une  
Grue à Montage Rapide sans charge

Madame, Monsieur,

Je vous informe que mon entreprise Atelier Kara a été missionnée par la maîtrise d'ouvrage Agglomération Roissy Pays de France pour exécuter des travaux au 22 Grande Rue à Fosses, pour LA CREATION D'UNE ANTENNE DU MUSÉE ARCHÉA SUR LE SITE ARCHEOLOGIQUE DE LA CÉRAMIQUE à partir du 10 juillet 2025 jusqu'au 26 Septembre (si aucun retard)

À cette fin, une grue est nécessaire pour l'exécution desdits travaux. Afin que ce chantier vous occasionne le moins de désagréments possibles, je tenais à vous donner quelques précisions sur son déroulement

Je vous précise que :

– Le bâtiment étant un ouvrage public, toutes les autorisations, permis de construire et autres démarches ont été réalisées par la maîtrise d'ouvrage et son équipe de maîtrise d'oeuvre.

\_ Nos travaux consistent en la réalisation d'environ 140m<sup>2</sup> de murs porteurs en pisé (technique traditionnelle de maçonnerie en terre crue consistant à compacter par couches successives de la terre crue afin de réaliser des murs porteurs) Nous sommes 7 artisans venant de la France entière pour réaliser ces murs en terre crue du mieux possible.

\_ Afin de travailler en toute sécurité et pour le confort de travail (moins de charge à porter) nous utilisons la grue pour mettre en place et démonter les coffrages, apporter la terre dans les coffrages à l'aide d'une benne. \_ Seules deux personnes sont habilitées à conduire la grue sur ce chantier et suivent scrupuleusement le plan de zone interdite, c'est à dire qu'aucune charge, dans aucun cas ne survole des zones hors du chantier.

Cette grue de type GMR (Grue à Montage Rapide) de marque GPMAT 31 FAST aura fait l'objet dès son installation le 10 Juillet et avant que nous nous en servions d'un contrôle suivi de son rapport.

Enfin, notre entreprise est titulaire de l'assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers (chez l'Auxiliaire BTP)

**A partir du 2 septembre et jusqu'au 15 Octobre** la flèche de la grue est repliée longueur 13,6m, (voir schéma 2), aucun passage même à vide ou « girouette » hors périmètre du chantier n'est nécessaire pour terminer les ouvrages en pisé.

**Les mercredi, éventuellement le samedi ou après 19h,** période où l'école Alexandre Dumas n'est pas occupée, nous envisageons de finaliser les travaux qui nécessite une flèche complète avec un survol (voir schéma 1), sur une petite partie de la cour d'école voisine, des habitations de la parcelle

mitoyenne n°123, des ateliers municipaux installés dans la ferme Laforest et de ceux liés à la mairie annexe.

Restant à votre disposition pour tout autre renseignement, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur,  
l'expression de mes salutations distinguées

Cachet de l'entreprise : Ersen Timur, gérant de l'Atelier Kara

## Atelier Kara

0313530081100  
16 Rue Sadi Carnot 26400 Crest  
info@atelier-kara.com  
04.80.79.63.80

Fait le 01.09.2025 à Fosses

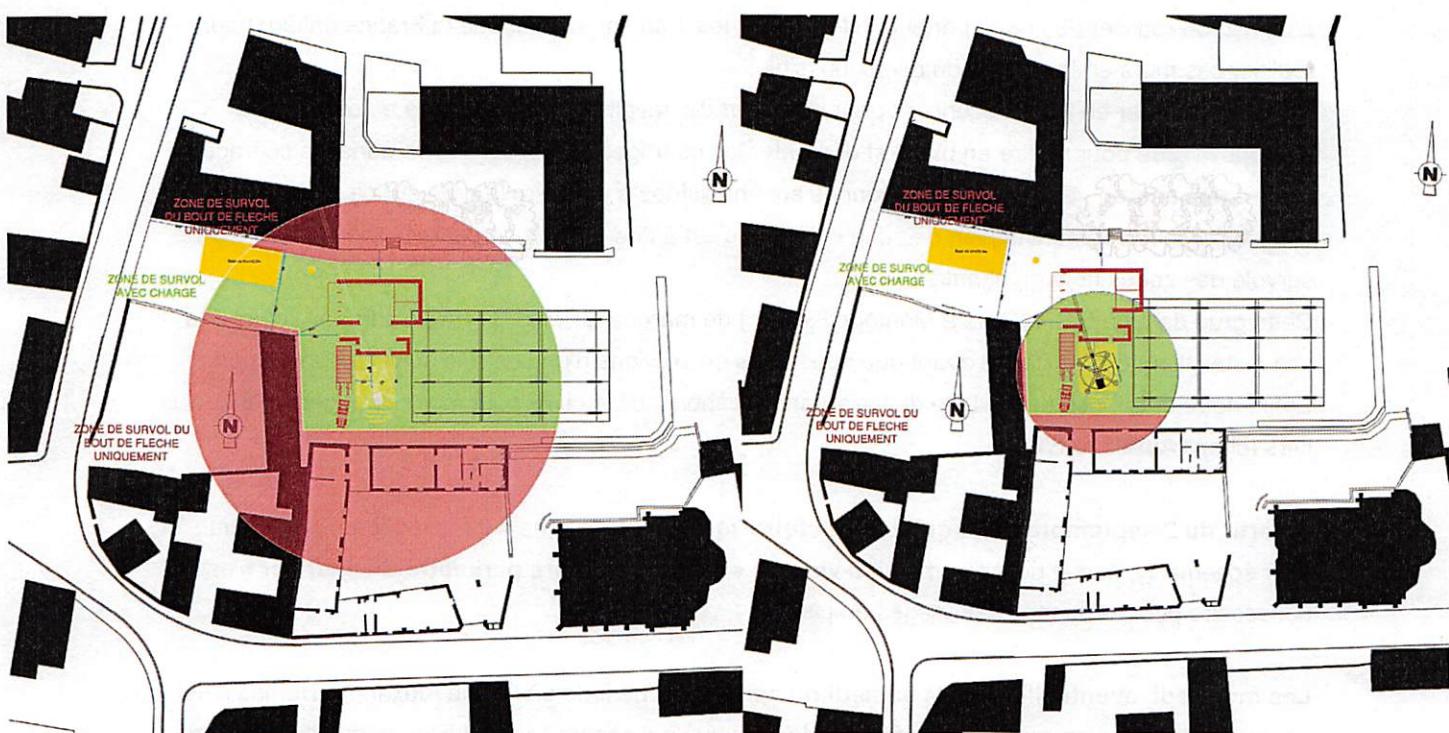


Schéma 1 : Grue dépliée (les mercredi, et  
éventuellement les samedi, dimanche et soir après  
19h)

Schéma 2 : Grue repliée